



AVIS PUBLIC

Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 21 mars 2023, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de lever l'interdiction au développement urbain dans le grand ensemble de terrains vacants 43 situé au nord-ouest de l'intersection de la rue des Prairies et du chemin Masse (2023, chapitre 25).

Ce règlement est entré en vigueur le 10 mai 2023 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au greffe@v3r.net ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à lever l'interdiction de développement dans la zone d'expansion urbaine du grand ensemble de terrains vacants 43.

Le grand ensemble de terrains vacants 43 est délimité approximativement au sud par la rue des Prairies, au nord-est par le chemin Masse et au nord-ouest par le réseau de lignes de transport électrique.

Trois-Rivières, ce 17 mai 2023.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002